



Reclamation de 2000 euros après restitution du depot de garantie!

Par **gmsz**, le **18/03/2012** à **12:11**

Bonjour,

Nous avons quitté la maison où nous étions en location fin août 2011. Pendant la période de préavis, il y a eu un dégât des eaux dû à notre négligence (nous avons laissé les velux ouverts, et il a fortement plu). Lors de l'état des lieux de sortie, la dégradation du parquet à l'étage a été mentionnée.

Nous pensions avec le propriétaire que les frais des réparations seraient couverts par les assurances, et l'avons mentionné sur l'état des lieux de sortie. Il nous a donc rendu le dépôt de garantie dans son intégralité.

Aujourd'hui, il nous réclame presque 2000 euros pour couvrir les frais des travaux (sur simple présentation d'un devis!) sous prétexte que les assurances ne couvrent pas ce type de dégâts.

Premièrement a-t-il le droit de nous réclamer cette somme alors qu'il nous a déjà rendu le dépôt de garantie?

Ensuite un simple devis est-il suffisant pour justifier cette réclamation?

Et enfin, notre assurance a-t-elle le droit de refuser de couvrir ces frais alors que nous avons souscrit une assurance responsabilité civile?

Je vous remercie de bien vouloir répondre à mes questions, car nous sommes persuadés que cette histoire n'est pas très claire!

Cordialement